

CONSEIL MUNICIPAL DU 26/9/2022 à 20h30

L'an deux mille vingt et deux le 26 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MIQUEL Gérard, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 19/09/2022

Présents : Mesdames, Messieurs, Philippe BALMES, Josette DAJEAN, Frédéric DECREMPS, Edgard DUJARDIN, Isabelle GRASS, Erica MICHON, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Jean-Jacques VAN SEVEREN, VINEL Hugnette

Absents excusés : Isabelle GRASS donne pouvoir à Josette DAJEAN

Myriam QUANTIN a été élu(e) secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Avis sur le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Tour de Faure
- Acquisition d'un tracteur et d'une épareuse
- Participation cantine école de Tour de Faure
- Taxe d'aménagement
- Renouvellement bail de location du terrain de Mme Marie-Hélène Pissart Grantet – parcelle C25
- Tarif de location maison Bonhomme
- Devis isolation bâtiment communal : ancien presbytère
- Modification chauffage logements communaux
- Autorisation d'utilisation du nom de « Saint Cirq Lapopie »

- Questions diverses

Ouverture séance à 20h45

Approbation du compte rendu du dernier conseil

Avis sur le projet de la société QUADRAN de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Tour de Faure

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires par mail le 25/11/2020 d'un dossier de demande de permis de construire et de l'étude d'impact correspondant (dossier dématérialisé) au sujet de la création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Tour de Faure par la société Quadran.

Ce projet est soumis à une évaluation environnementale, un processus qui comprend notamment la consultation des collectivités territoriales et leur groupement intéressés par le projet ainsi que la réalisation d'une enquête publique.

En décembre 2020, le conseil Municipal a émis un avis défavorable au regard des nuisances de co-visibilité depuis les points de vue du Bancourel et de la Chapelle de Ste Croix avec le parc photovoltaïque situé sur la commune de Tour de Faure (délibération 65-2020)

Cependant aujourd'hui et au vu du redimensionnement du projet du parc photovoltaïque et du faible impact visuel qui en ressort (document : Analyse paysagère et patrimoniale – décembre 2020), le conseil municipal a souhaité redélibérer afin d'émettre un avis FAVORABLE avec 9 voix POUR et 2 voix CONTRE. La délibération n°65-2020 est donc annulée.

Le conseil municipal a conscience que la transition énergétique est un enjeu majeur et stratégique du développement de notre territoire et, qu'au vu de la crise énergétique actuelle et de la demande croissante des besoins en électricité, nos territoires doivent s'adapter à ces évolutions. Toutefois, le conseil municipal souhaite réaffirmer que l'impact visuel de ce type de projet et les nuisances qu'il peut occasionner doivent être maîtrisés.

Participation au prix du repas de la cantine scolaire de l'école « LOT CELE » de Tour de Faure

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er}/10/2022, le coût du repas de la cantine scolaire de Tour de Faure sera facturé par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors 4.30 € / repas (4.00 € actuellement).

Il convient donc aujourd'hui pour le Conseil Municipal de définir le montant de sa participation.

Monsieur le maire le Maire propose que la participation de la commune passe de 1.92 € à 2.22 € / repas à partir du 1^{er}/10/2022.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, la participation de la commune à la cantine scolaire de Tour de Faure à 2.22 €/repas à partir du 1^{er}/10/2022.

Acquisition de matériel : Tracteur et épareuse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de changer le tracteur et l'épareuse acquis par la commune en 2014.

Afin de permettre aux agents municipaux de travailler dans de meilleures conditions de technicité et de sécurité, Monsieur le Maire propose contre reprise de l'ancien matériel, l'achat d'un tracteur :

- Puissance comprise 70 / 80 chevaux
- Moteur tier5
- Poste de conduite inversé
- 4 roues égales
- Avancement hydrostatique
- Masses de roues et masses avant
- Cabine avec climatisation
- Siège pneumatique
- Inversion des pales du ventilateur
- Relevage avant avec protection de la calandre
- Bras arrière à attelage automatique
- 2 distributeurs AR et 1 distributeur AV
- Vitre de porte droite en polycarbonate
- OPTION : Commande par joystick

ESTIMATION : 81 000 € ht

d'une épareuse :

- Epareuse AR attelée sur 3 point avec rigidificateur
- Machine compacte avec bras environ 4m
- Commandes par monolevier électrique proportionnel
- Rotor 1m – puissance mini 40ch

- Refroidisseur d'huile
- Entraînement indirect du rotor
- Rouleau palpeur à embouts démontables

ESTIMATION : 24 000 € ht

Monsieur le Maire précise qu'une consultation sera lancée prochainement afin de procéder au choix du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- APPROUVE l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse aux caractéristiques citées ci-dessus avec reprise de l'ancien matériel,
- MANDATE Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision

Taxe d'aménagement

Par délibération du 24 novembre 2011 (délibération n°72-2011), le conseil municipal de St Cirq Lapopie a validé l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 1% sur l'ensemble du territoire de la commune sans exonération. Cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux n'a pas été réévalué depuis 2011.

Il propose de soumettre au conseil municipal l'actualisation de son taux et de réviser les exonérations, sachant que ces dernières restent facultatives.

Cette révision doit être décidée avant le 01/10/2022 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le taux de droit commun de la taxe d'aménagement est compris entre 1% et 5 %. Il peut aller jusqu'à 20% dans certains secteurs, et sa délibération doit être motivée en droit et en fait.

Après délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- DECIDE de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 1% sur l'ensemble du territoire de la commune,

- DECIDE en application l'article L.331-9 du code de l'urbanisme d'exonérer :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

et

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) ;

et

3° Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;

et

4° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

- DIT que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible sauf renonciation expresse.

- MANDATE Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Renouvellement du bail de location du terrain de Mme Marie-Hélène Pissart-Grantet – parcelle C25

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 72-2019 autorisant le maire à conclure une convention de location de la parcelle C25 située à Portes Roques avec Madame Marie-Hélène Pissart-Grantet.

La convention a été conclue pour 3 années.

Il convient aujourd'hui de revoir les modalités de location.

Monsieur le Maire propose un bail de location sur 3 ans avec un loyer de 1 100 €/an

Monsieur le Maire soumet le projet au Conseil Municipal.

Après délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- VALIDE la location de la parcelle C25 appartenant à Mme Marie-Hélène Pissart-Grantet aux conditions citées ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail proposé dont une copie sera annexée à la présente délibération

Location Maison Bonhomme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Clément GAESLER, a demandé à bénéficier de la location de la Maison Bonhomme, logement communal situé à St Cirq Lapopie lieudit Porte Roques, cadastré parcelle C80.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de décider d'un montant de loyer pour cette immeuble jusqu'alors jamais mis en location.

Pour la location partielle de la Maison Bonhomme (une chambre, une salle de bain et une salle commune) Monsieur le maire propose la somme de 200 € par mois.

La maison étant en partie utilisée pour loger les bénévoles de l'association de la Rosez Impossible, la provision pour charges est fixée à 0 € par mois.

La location est consentie pour une durée de 1 an à compter de la signature du bail.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- VALIDE la location immobilière de la maison Bonhomme pour une utilisation partielle des locaux (une chambre, une salle de bain et une salle commune) à Monsieur Clément GAESLER, aux conditions citées ci-dessus,

- MANDATE Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Travaux d'isolation de la Maison « ancien presbytère »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'isolation de l'immeuble communal « ancien presbytère » situé dans le bourg de St Cirq Lapopie.

L'isolation des combles avec une ouate de cellulose a été estimée à environ 2 500 € ht.

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- valide les travaux d'isolation des combles de la maison « ancien presbytère »
- souhaite que soit recherché les possibilités d'aides dans le cadre des aides à la rénovation énergétique des logements portées soit par le propriétaire, soit par le locataire
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Modification du mode de chauffage et production eau chaude dans 2 logements communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le système de chauffage dans 2 logements communaux ainsi que le système de production d'eau chaude :

- Appartement 1^{er} étage immeuble du Balat : Afin de rendre indépendant le système de chauffage entre l'appartement et le local commercial du rez de chaussée
 - Mise en place de radiateurs électriques
 - Installation d'un chauffe-eau électrique
- Maison « ancien presbytère » : Pour une mise aux normes thermiques de la maison,
 - Mise en place de radiateurs électriques (conjointement à des travaux d'isolation des combles)

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- VALIDE les travaux tel que cités ci-dessus,
- MANDATE Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

Autorisation du nom de Saint Cirq Lapopie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Julie BOUILLET, gérante de la société JU COLLAGE, et plasticienne et créatrice de photocollages a présenté une collection inspirée de Saint Cirq Lapopie :

- sur supports textiles (tee-shirts, sweat-shirts, totes-bag, torchons...),
- sur supports papiers (livrets de cartes postales, cartes postales, impression format A3),
- sur supports vaisselle (mugs).

Dans le cadre de cette activité commerciale, elle demande a pouvoir bénéficier du droit à utiliser le nom de « SAINT CIRQ LAPOPIE ».

Après délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Accorde à Mme Julie BOUILLET dans le cadre de l'activité commercial de la société JU COLLAGE (immatriculée au R.C.S d'Auxerre n°848 959 250) et dans la mesure où les supports de ces créations sont fait en France ou en Europe,
 - L'utilisation du nom de « Saint Cirq Lapopie » pour sa collection de photocollage
 - sur supports textiles (tee-shirts, sweat-shirts, totes-bag, torchons...),
 - sur supports papiers (livrets de cartes postales, cartes postales, impression format A3),
 - sur supports vaisselle (mugs).
 - Pour une durée de 1 an à la date de signature de la convention.
- Mandate Monsieur le Maire pour la bonne exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Demande reçue le 19/09/2022 par courrier avec A/R de M. Fabian BRIES et Charlotte METAIS, propriétaires de la maison d'hôtes « Maison Lapopie »

-Demande d'occupation du domaine public pour une place de stationnement « arrêt minute » de 5m*2.3 située en bordure de la D8 à gauche de la terrasse du restaurant « le St Cirq gourmand ».

➡ Le conseil municipal va étudier les possibilités

Demande de Chantal YZERMANS, association RADICAL 1924, reçue par mail le 7 /09/2022

○ Demande à bénéficier des débris de chantier occasionnés par les travaux de la maison Breton afin de leur pouvoir les réemployer dans de futures créations artistiques. Condition à voir.

➡ Sur le principe le conseil municipal émet un avis favorable. Il missionne Clément GAESLER, chargé du projet maison André Breton, pour organiser les conditions de récupération des débris de chantier avec Chantal YZERMANS.

Demande d'une société spécialiste de rachat d'or, reçue par mail le 7 /09/2022

○ Demande de location d'une salle communale pour une permanence proposant aux habitants estimation et rachat d'or pour 1 journée (9h30 / 19h30), 3 à 4 fois /an. 1^{ère} demande pour le mois de novembre 2022.

➡ Le conseil municipal s'oppose à la location d'une salle communale à une société à vocation commerciale